

**PROTOCOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE PROROGÉANT L'ACCORD COM-
MERCIAL DU 11 JUIN 1964**

PROTOCOLE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire hongroise, prenant en considération que l'Accord commercial conclu le 11 juin 1964⁽¹⁾ entre le Canada et la République populaire hongroise, et prorogé par le Protocole du 9 août 1968⁽²⁾, vient à l'expiration le 8 août 1971, et désireux d'augmenter et d'élargir les échanges commerciaux entre les deux pays, sur la base des avantages mutuels, sont convenus de ce qui suit:

1. L'Accord commercial du 11 juin 1964 entre le Canada et la République populaire hongroise, l'article VII excepté, est par le présent Protocole prorogé pour une période allant du 9 août au 31 décembre 1971.

2. Durant la période de renouvellement décrite dans le paragraphe 1. de ce Protocole, les entreprises de commerce extérieur hongroises s'engagent—dans le cadre de lois et réglementations qui s'appliquent aux importations en provenance de chaque pays—à acheter au Canada des marchandises canadiennes de leur choix, des firmes canadiennes ou bien de leurs représentants dans n'importe quel pays, selon des conditions commerciales normales, jusqu'à une valeur minimum de 2,1 millions de dollars. Les achats totaux effectués par les entreprises de commerce extérieur hongroises durant la période du 9 août 1968 au 31 décembre 1971, s'élèveront à une valeur minimum de 17,1 millions de dollars.

3. Le présent Protocole entrera en vigueur le jour de sa signature et prendra effet à partir du 9 août 1971.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

FAIT à Budapest, le 9 août 1971, en deux exemplaires, en anglais, en français et en hongrois, chaque version faisant également foi.

Pour le Gouvernement du Canada
E. L. BOBINSKI

*Pour le Gouvernement de la
République populaire hongroise*
TAMÁS HUSZAR.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1965 N° 5

⁽²⁾ Recueil des Traités 1969 N° 23